

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 Saint Quentin

Soissons, le 26/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CERESIA Clermont les Fermes

16 Bd du Val de Vesle CS 110005
51100 Reims

Références : CER25-409
Code AIOT : 0005103945

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2025 dans l'établissement CERESIA Clermont les Fermes implanté 1 rue de la Distillerie 02340 Clermont-les-Fermes. L'inspection a été annoncée le 25/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CERESIA Clermont les Fermes
- 1 rue de la Distillerie 02340 Clermont-les-Fermes
- Code AIOT : 0005103945
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Complexe céréaliier autorisé par arrêté préfectoral du 13/7/2010, composé de silos verticaux

(autorisation), silos à plat (déclaration), engrais solides et liquides (non classés).

Thèmes de l'inspection :

- Risque surpression/projection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Réserve de produits	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 2.2.1	Demande d'action corrective	3 mois
8	Alimentation en eau potable	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 4.1.2	Demande de justificatif à l'exploitant	
9	Isolement avec les milieux	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 4.2.4.1	Demande d'action corrective	1 mois
11	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 7.1.4	Demande d'action corrective	1 mois
13	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 7.4.5	Demande d'action corrective	1 mois
14	Ressource en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 7.5.3	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 1.2.1	Sans objet
2	Consignes	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 2.1.2	Sans objet
4	Propreté	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 2.3.1	Sans objet
5	Esthétique	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 2.3.2	Sans objet
6	Incidents	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 3.2.1	Sans objet
7	Dépoussiérage	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 3.2.2	Sans objet
10	Niveaux acoustiques	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 6.3.1	Sans objet
12	Nettoyage	Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 7.3.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra communiquer sous un mois ses justificatifs de mise en conformité, ou présenter un planning réaliste des travaux à réaliser.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Liste des ICPE
Prescription contrôlée : Rubrique 2160.1 : 36800 m ³ dans 2 silos (8780 + 12920 m ³) et 5 boisseaux
Constats : La déclaration d'antériorité du 26/11/2013 donne le détail des installations, les silos étant repérés ainsi : - silo plat (n°1) : 2160.1 pour 8780 m ³ (Déclaration) - silos verticaux : 2160.2 pour 12920 m ³ (silo n°3) +14760 m ³ (silo n°2)(Autorisation) Le site dispose par ailleurs d'activités non classées (mentionnées à cet article), dont une cuve d'engrais liquide de 40 m ³
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Consignes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 2.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Consignes
Prescription contrôlée : L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. L'exploitation doit se faire sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.
Constats : Les consignes et procédures sont affichées ou disponibles au poste de commande des installations, et sont connues du personnel rencontré sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Réserve de produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 2.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réserves

Prescription contrôlée : L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement, tels que manches à filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants, ...
Constats : L'exploitant ne dispose pas de manches de filtration en secours.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Passer commande afin de disposer sur site de manches de filtration en secours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Constats : Le site est propre et les abords entretenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Esthétique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 2.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Esthétique
Prescription contrôlée : Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, ...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement, ...).
Constats : Les abords du site sont entretenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 3.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Incidents
Prescription contrôlée : [...] Les incidents ayant entraîné le fonctionnement d'une alarme et/ou l'arrêt des installations ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont également consignés dans un registre.
Constats : Le site dispose d'un cahier de vie, reportant les événements normaux ou non rencontrés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dépoussiérage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Dépoussiérage
Prescription contrôlée : Les installations de dépoussiérage sont décrites ci-dessous : Réseau 1+2+3 : silo 1+2+3 : type de filtre Cyclopac 4Y9 (82957 Nm3/h)
Constats : Le dispositif mis en oeuvre répond à la prescription. Par contre, l'exploitant ne dispose pas de manches de filtration en secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Alimentation en eau potable

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 4.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Prescription contrôlée : Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installées afin d'isoler les réseaux d'alimentation d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.
Constats : La présence d'un dispositif disconnecteur sur l'alimentation en eau potable n'a pas pu être justifié.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Justifier la présence d'un dispositif disconnecteur sur l'alimentation en eau potable.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 9 : Isolement avec les milieux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 4.2.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Vanne
Prescription contrôlée : Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
Constats : Le bassin de confinement dispose d'une vanne de barrage, dont la commande est réalisée à l'aide d'une canne (disponible au bureau du site), depuis une échelle présente dans le puits de visite. Cette vanne est connue des agents d'exploitation, mais n'est pas signalée en surface. La procédure d'actionnement existe.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le signallement en surface de la vanne de barrage est à réaliser. L'exploitant proposera la mise en place d'un dispositif d'actionnement de cette vanne plus aisé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Niveaux acoustiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 6.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux sonores
Prescription contrôlée : Niveau de bruit ambiant > 35 dB(A) et <= 45 dB(A) : - émergence diurne, sauf dimanches et jours fériés : 6 dB(A) - émergence nocturne, ainsi que dimanches et jours fériés : 4 dB(A) Niveau de bruit ambiant > 45 dB(A) : - émergence diurne, sauf dimanches et jours fériés : 5 dB(A) - émergence nocturne, ainsi que dimanches et jours fériés : 3 dB(A) En limite de propriété (article 6.3.2.1) :

- période de jour, sauf dimanches et jours fériés : 70 dB(A) - période nocturne, ainsi que dimanches et jours fériés : 60 dB(A)
Constats : Le rapport des mesures réalisées en octobre 2023 ne relève pas de dépassement aux valeurs limites prescrites.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 7.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôles
Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables et notamment aux prescriptions de l'article 422 de la norme NFC 15-100 relative aux locaux à risque d'incendie. [...] Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. Ce rapport doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et doit comporter : - une description avec l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé en atmosphère explosible ; - une description avec l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique, des courants vagabonds et de la foudre ; - les conclusions de l'organisme concernant l'état de conformité des installations avec les réglementations en vigueur ; - un suivi formalisé de la prise en compte des mesures correctives. [...]
Constats : Le rapport de contrôle datant du 6/3/2025 relève 3 écarts de niveau BE2 (locaux classés à risques d'incendie), et aucun de niveau BE3 (équipements électriques susceptibles d'être à l'origine d'explosions).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant présentera sous un mois son planning d'intervention pour le lever de ces anomalies.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 12 : Nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 7.3.7
Thème(s) : Risques accidentels, Nettoyage des locaux
Prescription contrôlée : Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler. La fréquence de nettoyage est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage doivent être indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. [...] En période de collecte, l'exploitant doit journalièrement réaliser un contrôle de l'empoussièrement des installations, et, si cela s'avère nécessaire, redéfinir éventuellement la fréquence de nettoyage.
Constats : Le cahier de suivi du site montre la fréquence de nettoyage des installations. L'intérieur de l'ensemble des silos et halls de stockages n'a pas été inspecté. L'intérieur du rez de chaussée du silo 3 n'a pas mis en évidence d'anomalies.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 7.4.5
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.
Constats : La rétention de la cuve d'engrais liquide présente un fond d'eau croupie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le vidage de la rétention de la cuve d'engrais liquide est à justifier sous un mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 14 : Ressource en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/07/2010, article 7.5.3
--

Thème(s) : Risques accidentels, Ressource en eau et mousse
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : - une réserve incendie de 360 m3 est disponible en permanence sur le site [...] - des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement. Ils doivent faire l'objet de vérifications périodiques au moins une fois par an. L'exploitant doit pouvoir justifier auprès de l'inspection des IC de l'exécution de cette vérification. - d'un système de détection automatique d'incendie dans le stockage d'engrais, - une colonne sèche dans les tours de travail. Dans le cas d'une ressource en eau incendie extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assure de sa disponibilité opérationnelle permanente. L'exploitant établit une liste exhaustive des moyens de lutte contre l'incendie et de leur implantation sur le site. [...]
Constats : La réserve incendie est constituée d'une bâche stockant les eaux pluviales. Le dispositif permettant d'ajuster le volume d'eau disponible (floteur) est hors service. Le volume d'eau disponible n'est donc pas garanti. Le revêtement assurant l'étanchéité du bassin présente de larges déchirures à plusieurs endroits.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La réfection du dispositif permettant d'ajuster le volume d'eau disponible (floteur) et du revêtement assurant l'étanchéité du bassin sont à planifier dans les meilleurs délais.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois